

AR PREFECTURE

006-210601597-20151104-06_04_11_2015-DE
Reçu le 09/11/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2015 À 17H00

L'an deux mille quinze, le quatre novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame

Absents avec procurations :

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Maitre Juliana CHICHMANIAN

Madame Anne RAINAUD donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY

Absent excusé :

Monsieur Cédric CIRASA

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

6/ OBJET : PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA CAPTURE, LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS OU DANGEREUX

Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-2) et du Code Rural (L 211-22 et suivants) font obligation aux communes, quelle que soit leur taille, de disposer d'une fourrière animale destinée à la garde des animaux domestiques, trouvés, errant ou en état de divagation. Un lieu de dépôt doit être désigné par la commune concernant les animaux d'espèces sauvages, apprivoisés ou errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

AR PREFECTURE

006-210601597-20151104-06_04_11_2015-DE
Reçu le 09/11/2015

~~En l'absence de structure communale~~ ou intercommunale la capture de ces animaux et leur garde peuvent être confiées à une entreprise spécialisée. Dans ce cadre, il leur propose la passation d'un contrat de prestations de services avec la société SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) portant notamment :

- Sur la capture 24h /24h des animaux captifs ou errants et des animaux dangereux
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde des animaux durant les délais légaux (8 jours)
- La prise en charge des animaux blessés


Le projet de contrat est joint en annexe de la présente délibération et prendrait effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Le coût de la prestation est fixé à 1,27€ HT par habitant et par an soit 6978,65€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE


Le Maire,
Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives